

PAR COURRIEL

Le 19 janvier 2024

Rappel
Péréquation de transport régulier
à la suite de la fermeture de l'usine de Vallée-Jonction

Aux éleveurs qui bénéficiaient de la péréquation de transport régulier
avant le 21 décembre 2023

Comme mentionné dans la lettre aux éleveurs publiée le 21 décembre 2023, la péréquation de transport régulier a fait l'objet d'une révision en vue de la fermeture de l'usine de Vallée-Jonction.

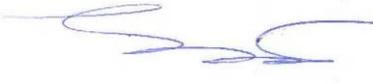
Les éleveuse et éleveurs qui recevaient des montants de péréquation au moment de cette fermeture ont bénéficié d'un délai d'un mois avant l'application de la nouvelle façon de faire. C'est donc à compter du **20 janvier 2024**, que le nouveau mode de calcul s'appliquera pour votre entreprise, le cas échéant.

Le montant que les éleveurs admissibles recevront pour leurs porcs, et qui paraîtra sur leur certificat de classement, variera en fonction de la distance entre le site de production et l'abattoir de proximité, soit l'abattoir situé le plus près de votre site. Les montants de péréquation établis tiendront également compte d'une surcharge de coût du carburant, laquelle sera ajustée chaque mois.

Sachez que le comité de mise en marché – Finisseurs poursuit ses travaux pour revoir, dans une deuxième phase, l'ensemble des paramètres de calcul de la péréquation de transport.

Nous vous joignons en annexe la démystification des différents coûts de transport ainsi que la compréhension de votre certificat.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle de la Mise en marché au 1 800 363-7672.



Claudine Lussier, agr. M.Sc.
Directrice des affaires juridique de la mise en marché

Maison de l'UPA
555 boul. Roland-Therrien, bureau 120
Longueuil (Québec) J4H 4E9

T Général 450 679-0530 T Mise en marché 1-800-363-7672
F Général 450 679-0102 F Mise en marché 450 679-7832

leporcduquebec.com | leseleveursdeporcsduquebec.com

Démystification des différents coûts de transport

Pour bien saisir les concepts entourant les différents types de coûts de transport, il est important de comprendre la différence entre un abattoir d'assignation, aussi appelé abattoir de livraison, et un abattoir de proximité. **L'abattoir d'assignation** est l'abattoir auquel un bâtiment est associé et où les porcs sont généralement livrés. **L'abattoir de proximité** est l'abattoir le plus rapproché de chacun de vos bâtiments.

À titre d'exemples, un bâtiment peut donc avoir l'abattoir ATrahan à Yamachiche comme abattoir de proximité, puisque qu'il est situé le plus près de cet abattoir d'Olymel, mais avoir Aliments Asta comme abattoir d'assignation (abattoir de livraison), parce que les porcs y sont livrés. Dans le cas d'Olymel qui possède trois abattoirs, soit à Saint-Esprit, à Yamachiche et à Ange-Gardien, un bâtiment peut avoir, encore une fois, l'abattoir à Yamachiche comme abattoir de proximité, mais être assigné à l'abattoir de Saint-Esprit, parce les porcs y sont livrés.

Il est important de noter que pour le calcul des coûts de transport, on tiendra compte de l'abattoir où les porcs sont réellement livrés. Ainsi, dans ce dernier exemple, si au lieu d'être livrés à St-Esprit, les porcs sont livrés à l'abattoir d'Ange-Gardien, l'abattoir d'assignation sera cette fois-ci l'abattoir d'Ange-Gardien pour le calcul des distances et des coûts de transport.

Par ailleurs, pour ce qui est des quatre types de coût de transport qui sont expliqués ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables à une entreprise, ils figurent dans le certificat de classement comme suit.

Calcul du montant net	
Ajustements	Montant
TOTAL BRUT	18298.00
FRAIS DE MISE EN MARCHÉ (7697.6Kg * .00300-)	23.09-
CONTRIBUTION U.P.A. (7697.6Kg * .00129-)	9.93-
PLAN CONJOINT ÉLEVEURS (7697.6Kg * .00959-)	73.82-
CONT. FONDS COMPENSATION (7697.6Kg * .02490-)	191.67-
TPS (R121846810) (298.51- * .050000)	14.93-
TVQ (1011553946) (298.51- * .099750)	29.78-
ASRA (65 * .000-)	.00
TRANSPORT REG. TRANSPORTEUR (65 * 7.00-)	455.00-
TPS TRANS. REC. TRANSPORTEUR(455.00- * .050000)	22.75-
TVQ TRANS. REC. TRANSPORTEUR(455.00- * .099750)	45.39-
TRANSPORT REG. PRODUCTEUR (65 * .06)	3.90
COUT DE TRANSPORT (65 * 2.76)	179.40
DEPLACEMENT (1.86 TR. * .0010 * 18298.00)	34.03

Formulaire Transport régulier payé au transporteur
Péréquation payée au producteur
Formulaire Frais interrégional payés au producteur
Compensation de déplacement

1. Transport régulier

Les Éleveurs offrent la possibilité de payer directement l'entreprise de transport de l'éleveur ou de l'éleveuse à partir du certificat. Les personnes intéressées par ce service doivent contacter le Service de la mise en marché des Éleveurs. Dans le cas où l'entreprise adhère à ce service, les frais de transport sont prélevés sur le certificat (lignes en vert dans le certificat ci-dessus) et versés à l'entreprise de transport désignée.

2. Péréquation de transport

La péréquation est payée aux éleveurs et aux éleveuses pour couvrir la portion du coût de transport qui excède 3,75 \$ par porc. Ce montant de 3,75 \$ est prévu à la réglementation. Les Éleveurs ajoutent ce montant au certificat des membres qui bénéficient de la péréquation et imputent le prix de pool.

3. Frais de transport interrégional

Les frais de transport interrégional sont les frais payés par l'Acheteur pour recevoir les porcs à un abattoir autre que celui de proximité. Par exemple, si l'abattoir de Yamachiche est votre abattoir de proximité, mais qu'Olymel vous demande de livrer vos porcs à Saint-Esprit, les kilomètres supplémentaires (entre Yamachiche et Saint-Esprit) sont à la charge d'Olymel. Olymel versera donc aux Éleveurs le montant supplémentaire de transport et les Éleveurs l'ajouteront à votre certificat.

4. Compensation de déplacement volontaire

Ceci est un montant qui est versé pour compenser la perte de poids des porcs. Il s'agit de l'excédent de kilométrage supplémentaire parcouru par rapport à l'abattoir de proximité. Les Éleveurs paient le producteur pour la totalité du montant selon le calcul (compensation à 0,1 % par tranche de 80 km).